



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/266

EMPLACEMENTS « RESERVES DEUX ROUES »

Annule et remplace l'arrêté n° 2023/144

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements pour les deux roues sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023/144 en date du 6 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 2

Les emplacements réservés « deux roues » sur la commune sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| - rue Nationale | - rue Carnot n° 12 et 50 |
| - 68, rue Carnot | - rue Hoche, en face des n° 5/7 et 27 |
| - place Etienne Dolet | - boulevard Michelet |
| - place de la République | - rue Gambetta du n° 7 au 13 |
| - place Victor Hugo | - rue Diderot |
| - rue Blaise Pascal | - parking face au square Jean Moulin |
| - place Fontvieille | - bd de Lattre de Tassigny du n° 2 au 8 |
| - avenue Georges Clémenceau n° 8 et 18 | |

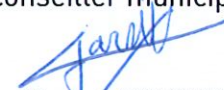
ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 9 mars 2023
Le conseiller municipal délégué,


Jean-Pascal GARNIER



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/03/2023 - n° 2023/238